



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Rapport

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 209, Loi concernant la Ville de Saint-Tite

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances du 20 février 2020 et 3 juin 2021

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n ° 2605-20210604

2021

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE DU JEUDI 20 FÉVRIER 2020.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
AUDITION	2
DEUXIÈME SÉANCE LE JEUDI 3 JUIN 2021.....	3
ÉTUDE DÉTAILLÉE	4
REMARQUES FINALES	6
ANNEXES	
I. Amendements adoptés	
II. Amendements non-adoptés	

Première séance du jeudi 20 février 2020

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 209, Loi concernant la Ville de Saint-Tite (Ordre de l'Assemblée le 4 décembre 2019)

Membres présents :

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), présidente

M. Allaire (Maskinongé), vice-président

M^{me} Boutin (Jean-Talon) en remplacement de M. Tremblay (Dubuc)

M. Bussière (Gatineau)

M. Derraji (Nelligan) en remplacement de M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel)

M. Girard (Lac-Saint-Jean)

M. Jacques (Mégantic)

M^{me} Laforest (Chicoutimi), ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

M^{me} Nichols (Vaudreuil)

M. Thouin (Rousseau)

Intéressés (par ordre d'intervention) :

Ville de Saint-Tite :

M^e Anne Pronovost, mairesse

M. Michel Champagne, directeur général

M^e Julie Marchand, greffière

M^e André Lemay

Citoyens de Saint-Tite :

M. Yvan L'heureux, homme d'affaires

M. Claude Baril

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 03, M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Allaire (Maskinongé), M^{me} Laforest (Chicoutimi), M^{me} Nichols (Vaudreuil) et M. Derraji (Nelligan) font des remarques préliminaires.

Une discussion s'engage.

AUDITION

La Commission entend la Ville de Saint-Tite.

À 15 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

La Commission entend des citoyens de la Ville de Sainte-Tite.

À 16 heures, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Une discussion s'engage.

À 16 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 55 minutes.

La discussion se poursuit.

À 17 h 06, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Stéphanie Pinault-Reid

Francine Charbonneau

SPR/ag

Québec, le 20 février 2020

Deuxième séance le jeudi 3 juin 2021

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 209, Loi concernant la Ville de Saint-Tite (Ordre de l'Assemblée le 4 décembre 2019)

Membres présents :

M^{me} Boutin (Jean-Talon), vice-présidente

M. Allaire (Maskinongé), député ayant proposé le projet de loi

M. Benjamin (Viau), en remplacement de M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel)

M^{me} Laforest (Chicoutimi), Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

M^{me} Nichols (Vaudreuil), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales et en matière d'habitation

Autre députée présente :

M^{me} Thériault (Anjou-Louis-Riel)

Intéressée :

Ville de Saint-Tite :

M^e Anne Pronovost, mairesse

M^{me} Julie Marchand, greffière

M^e André Lemay, avocat, Cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay

Autre participant :

M^e Nicolas Paradis, sous-ministre adjoint, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 16 h 47, M^{me} Boutin (Jean-Talon) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M^{me} la présidente indique que, jusqu'au 11 juin 2021, tous les votes se feront par appel nominal, conformément à la motion entérinée par l'Assemblée le 25 mai 2021.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de permettre à M^{mes} Marchand et Pronovost, ainsi que M^e Lemay de prendre la parole.

Article 1 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Benjamin (Viau), M. Bussière (Gatineau), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Jacques (Mégantic), M. Kelley (Jacques-Cartier), M^{me} Laforest (Chicoutimi), M^{me} Nichols (Vaudreuil), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) et M. Tremblay (Dubuc) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Boutin (Jean-Talon) - 1.

L'article 1 est adopté.

Article 1.1 : M. Allaire (Maskinongé) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement introduisant l'article 1.1.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paradis de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Le débat se poursuit.

M^{me} Laforest (Chicoutimi) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 18 h 02, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 36, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

L'article 2, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement suspendue précédemment.

Article 1.1 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Allaire (Maskinongé) retire l'amendement coté Am a.

À 19 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Allaire (Maskinongé) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 1.1 est donc adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Articles 7 et 8 : Les articles 7 et 8 sont adoptés (votes identiques au vote sur l'article 1).

Préambule : Le préambule est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Sur motion de M^{me} Boutin (Jean-Talon), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

La motion est adoptée (vote identique au vote sur l'article 1).

M^{me} Boutin (Jean-Talon) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée (vote identique au vote sur l'article 1).

REMARQUES FINALES

M^{me} Nichols (Vaudreuil), M^{me} Laforest (Chicoutimi) et M. Allaire (Maskinongé) font des remarques finales.

À 20 h 35, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux quelques instants avant d'entreprendre un autre mandat.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Dominic Garant

Joëlle Boutin

DG/ag

Québec, le 3 juin 2021

ANNEXE I

Amendements adoptés

PROJET DE LOI N° 209
(PRIVÉ)

Am 1
Art. 2

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-TITE

AMENDEMENT

ARTICLE 2

À l'article 2 du projet de loi :

1° remplacer, dans le deuxième alinéa, « s'applique » par « et les articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) s'appliquent »;

2° supprimer le troisième alinéa.

Adopté 15

L'article 2 du projet de loi, tel qu'amendé :

2. La Ville peut, par règlement, encadrer l'occupation des immeubles lors d'un événement spécial et peut notamment, à cette fin :

1° régir les constructions, les activités et les usages temporaires autorisés pour la seule durée de l'évènement spécial;

2° prévoir qu'une construction, une activité ou un usage visé au paragraphe 1° est autorisé sur un immeuble dans la mesure où un usage autorisé par le règlement de zonage a été exercé sur l'immeuble durant une période minimale précédant la tenue de l'évènement spécial;

3° prévoir des règles qui dérogent aux dispositions de tout autre règlement municipal.

L'article 6 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) et les articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) s'appliquent s'applique à tout règlement adopté en vertu du premier alinéa.

~~La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'applique pas à un règlement adopté en vertu du premier alinéa.~~

PROJET DE LOI N° 209
(PRIVÉ)

Am 2
Art. 1.1

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-TITE

AMENDEMENT

ARTICLE 1.1

Insérer, après l'article 1 du projet de loi, le suivant :

« 1.1. La Ville doit, avant d'adopter un règlement en vertu de la présente loi, demander l'avis d'un comité constitué conformément au deuxième alinéa.

Le comité est formé des membres nommés par la Ville, dont la majorité doit être composée de personnes choisies parmi les résidents du territoire de la Ville et dont au moins un doit provenir de chacun des groupes suivants :

- 1° les membres du conseil municipal et les fonctionnaires et employés de la Ville;
- 2° les personnes qui participent à l'organisation d'événements spéciaux;
- 3° les exploitants d'un établissement commercial;
- 4° les exploitants d'un stationnement pour véhicules récréatifs. ».

Adopté DG

ANNEXE II

Amendements non adoptés

PROJET DE LOI N° 209
(PRIVÉ)

Am a
Art 1.1

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-TITE

AMENDEMENT

ARTICLE 1.1

Insérer, après l'article 1 du projet de loi, le suivant :

« 1.1. La Ville doit, avant d'adopter un règlement en vertu de la présente loi, demander l'avis d'un comité constitué conformément au deuxième alinéa.

Le comité est formé des membres nommés par la Ville, dont au moins un doit provenir de chacun des groupes suivants :

- 1° les membres du conseil municipal et les fonctionnaires et employés de la Ville;
- 2° les personnes qui participent à l'organisation d'évènements spéciaux;
- 3° les exploitants d'un établissement commercial;
- 4° les exploitants d'un stationnement pour véhicules récréatifs. ».

Retiré DG